



Centre de Gestion de la Fonction
Publique Territoriale des Hautes-Alpes

ARRETE FIXANT LA LISTE DES CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR A L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ÈME} CLASSE PAR VOIE D'AVANCEMENT DE GRADE – SESSION 2026

Le Président du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes,

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret du 2007-113 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 10 et 24 du décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant le modèle de document retraçant l'expérience professionnelle des candidats à certains concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale,

Vu le règlement général des concours et examens professionnels organisés par le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Alpes,

Vu l'arrêté portant ouverture d'un examen professionnel d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe par voie d'avancement de grade – session 2026, pris en date du 1^{er} septembre 2025,

Vu l'arrêté du 9 décembre 2025 fixant la liste des personnes susceptibles d'être nommées membres des jurys des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion des Hautes-Alpes pour l'année 2026,

Vu le procès-verbal du tirage au sort du représentant du personnel (CAP C) pour la composition du jury de l'examen d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe - session 2026,

Vu l'arrêté fixant la liste des membres du jury de l'examen professionnel d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe par voie d'avancement de grade – session 2026, pris en date du 15 décembre 2025 ;

Vu l'arrêté fixant la liste des correcteurs de l'épreuve écrite de l'examen professionnel d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe par voie d'avancement de grade - session 2026 pris en date du 23 décembre 2025 ;

ARRÊTE

Article 1 - La liste des candidats admis à concourir à l'examen professionnel d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe - session 2026 est fixée à la liste ci-jointe en annexe 1.

Leur admission à se présenter aux épreuves repose sur :

- l'exactitude des renseignements demandés au dossier et qu'ils ont fournis ;
- la transmission de l'ensemble des pièces demandées au dossier et qu'ils ont jointes et signées

Accusé de réception en préfecture
005-280500075-20260127-26_01742-AR
Date de télétransmission : 27/01/2026
Date de réception préfecture : 27/01/2026

Article 2 – La liste des candidats convoqués sous à l'examen professionnel d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe est fixée à la liste ci-jointe en annexe 2.

- Par conséquent, l'admission à concourir des candidats n'ayant pas remis un dossier d'inscription complet, est acceptée sous réserve de la production des pièces obligatoires manquantes à leur dossier. Ce dossier peut être complété jusqu'au jour de la première épreuve.
- La participation au concours sera refusée à tout candidat n'ayant pas été en mesure de compléter son dossier d'inscription.
- Les candidats qui justifieraient de pièces ne permettant pas à l'autorité organisatrice de vérifier qu'ils remplissent bien les conditions requises pour se présenter, seront rejettés, même après avoir passé les épreuves, et radiés de la liste des candidats admis à se présenter, ce qui fera l'objet d'un arrêté modificatif.

Article 3 – Les candidats valablement inscrits à l'examen professionnel et qui annuleraient leur participation, pour quelque motif que ce soit, via leur espace sécurisé ou par email, ne pourront pas participer aux différentes épreuves. Cette annulation entraîne par voie de conséquence celle de l'inscription.

Article 4 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Article 5 – Ampliation du présent arrêté est adressée à Monsieur le Préfet du Département des Hautes-Alpes.

Gap, le 23 janvier 2026
Le Président,
Marcel CANNAT





Centre de Gestion de la Fonction
Publique Territoriale des Hautes-Alpes

ANNEXE 1

LISTE DES CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR

– PAR ORDRE ALPHABETIQUE –

Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe

– session 2026 –

NOM	Prénom	Autres prénoms
AMBROISE	Zoé	Justine
ARCANI	Remi	Nicolas Jean Francois
BESSE HENNINGER	Amandine	Marie
BETORI	Mélissa	Sophia Georgette
BLANC	Maude	Huguette Therese
BONNET	Virginie	
BOUQUET	Gaëtan	
BOURGES	Mélodie	Marie-Pierre Aimée
CHABRE	Alixane	Charlotte
CHAVAROT	Sandrine	Marie Jeanne
GERVASONI	Stéphanie	Andrée
GRAS	Vanessa	
JUNG	Orlane	
PERRET	Magali	Lucie Josiane
POL	Julia	
REYNAUD	Fabienne	Nadia Evelyne
SPANU	Stephanie	Marie
STELLA	Stephanie	Guylaine Pascale
YOUSSEF	Elodie	
ZIGANOFF	Malorie	Josette Marianne

20 candidats



Centre de Gestion de la Fonction
Publique Territoriale des Hautes-Alpes

ANNEXE 2

LISTE DES CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR SOUS RESERVE *

– PAR ORDRE ALPHABETIQUE –

Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe

– session 2026 –

NOM	NOM de naissance	Prénom	Autres prénoms
AUBERT		Chloe	
CORREARD		Virginie	Paule Raymonde
DESORMEAUX		Martine	
FARINA		Sarah	
NOËL		Audrey	Alice

5 candidats

* SOUS RESERVE DE FOURNIR LA OU LES PIECES MANQUANTES AU PLUS TARD LE JOUR DE LA PREMIERE
EPREUVE